



Couvrir le Secteur Minier :

Guide Pratique pour Journalistes Guinéens

A propos

Ce guide est le fruit d'une collaboration de l'Open Society Initiative for West Africa, Revenue Watch Institute et l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication visant à renforcer les capacités des journalistes guinéens à couvrir le secteur minier.

Remerciements aux personnes ayant contribué à l'élaboration du guide à travers les recherches, la rédaction et la relecture : Dr Bangaly Camara de l'ISIC ; Mathias Hounkpe de OSIWA; Akoumba Diallo, journaliste indépendant ; Nicholas Phythian, Fondation Thomson Reuters ; Lee Bailey, Thomas Lassourd, Sandra Nichols, Matteo Pellegrini, Emma Tayou de Revenue Watch Institute.

Photos : Revenue Watch Institute

Tout droits réservés : Revenue Watch Institute / OSIWA 2013.

Table des matières

PREFACE	2
INTRODUCTION	3
<u>SECTION A: FAIRE SON TRAVAIL DE JOURNALISTE</u>	<u>4</u>
SURVEILLANCE CITOYENNE : LA PLACE DU JOURNALISTE	4
LA RESPONSABILITE DU JOURNALISTE	6
CRITERES DE QUALITE, D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	7
SAVOIR SE PROTEGER	9
LA COLLECTE ET L'ARCHIVE DES INFORMATIONS	10
<u>SECTION B : S'INFORMER SUR LE SECTEUR DES MINES</u>	<u>12</u>
CHAINE DES DECISIONS	12
CARTE DE LA GUINEE	16
LE GRAND JEU : LES REGLES DU SECTEUR	18
L'ÉTAT : ACTEUR DU SECTEUR MINIER	20
DEFINITIONS	21
TITRES, CONVENTIONS ET CONTRATS	22
LES REVENUS FINANCIERS	24
L'UTILISATION ET LA REPARTITION DES RECETTES	25
LE CONTENU LOCAL	27
DROITS DES COMMUNAUTES	28
TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	30
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)	31
EN SAVOIR PLUS : OU TROUVER PLUS D'INFORMATION	32

PREFACE

Le célèbre philosophe et journaliste, Albert Camus a écrit dans « J comme Journalisme » que le journaliste est un homme qui est, d'abord, censé avoir des idées, ensuite, un homme chargé de renseigner le public sur les événements de la veille. Un historien de jour dont le premier souci est la vérité. Ceci dit, le journaliste doit jouer un rôle fondamental dans la société. De fait, la responsabilité sociale du journaliste consiste à recueillir, vérifier, expliquer et commenter des faits d'intérêt public. Sans oublier que les faits sont sacrés même si le commentaire est libre.

Cependant, la conduite des médias en Afrique Francophone n'est pas synonyme de qualité et de responsabilité, notamment en Guinée. Cette observation s'étend à la couverture du secteur minier qui est d'une grande importance économique. Une certaine méconnaissance du secteur minier guinéen conduit le journaliste à se limiter à des reportages qui ne répondent pas à la déontologie du journalisme, parfois sans grand intérêt pour leur public. La médiocre qualité et quantité des produits proposés au public est la motivation principale de l'élaboration de cet outil de travail « Couvrir le secteur minier : Guide pratique pour journalistes guinéens ».

Il s'agit d'améliorer le contenu des médias en matière des industries extractives, d'aider à l'application sans cesse des règles et techniques éprouvées dans le traitement des sujets relatifs à ce secteur névralgique, de l'augmentation de la qualité littéraire des articles de presse et surtout de chercher sans cesse la vérité à travers un débat public responsable.

L'espoir réside dans le fait que si la presse guinéenne contribue à la création d'un espace public permettant un débat citoyen sur les enjeux de la gouvernance des ressources naturelles, elle aura ainsi redonné CORPS ET ÂME à la formule si chère à Edmund Burke qui dit que « la presse est un 4^{ème} pouvoir ».

**Dr Bangaly Camara, Directeur General
Institut Supérieure de l'Information et la Communication
Conakry, le 19 décembre 2013**

INTRODUCTION

En Guinée, le secteur minier contribue à 95% des exportations et à plus de 25% du produit intérieur brut¹. Cependant, malgré des décennies d'exploitation, les retombées auprès de la population sont difficilement visibles. Le secteur fut un domaine de réforme sous le gouvernement d'Alpha Condé, notamment avec l'instauration d'un nouveau code minier en 2011 qui été amendé en avril 2013. Avec des gisements de bauxite et de fer d'importance mondiale, des grands projets sont prévus et la croissance continue du secteur en Guinée est très attendue comme moteur essentiel pour l'avenir du pays.

Alors que ces réformes importantes ont été introduites, des décisions majeures demeurent en ce qui concernant les négociations des nouveaux projets, l'application de la loi et le traitement des contrats signés par les régimes précédents. Si le journaliste ne remplit pas son mandat de bien informer le public, l'avenir de la Guinée sera formé sans la compréhension ni la contribution de sa population.

En couvrant le secteur minier, le journaliste guinéen doit lui-même comprendre les concepts relatifs à ce secteur. Il sera confronté à une terminologie hautement spécialisée, à un jargon technique qu'il doit absolument traduire en idées et en termes immédiatement compréhensibles pour son public. Sur la base des illustrations et des exemples précis, le journaliste trouvera dans ce guide des outils et des techniques pertinents susceptibles de l'aider à cerner la singularité du secteur minier en Guinée sans oublier que le discernement personnel du journaliste est le meilleur guide de toutes les techniques d'investigations. Des sources d'informations de valeur permettant au journaliste d'approfondir ses connaissances sont indiquées au long du guide.

Le guide traite d'abord le travail du journaliste et ensuite les spécificités du secteur minier.

¹ Selon les chiffres du rapport ITIE de la Guinée pour 2010

Section A: faire son travail de journaliste

SURVEILLANCE CITOYENNE : LA PLACE DU JOURNALISTE

La problématique de la bonne gouvernance du secteur minier en Guinée est réelle. Notamment en 2012 et 2013. Les tueries de Zogota et Saoromou à Nzérékoré², la crise sociale à Fria³, les conflits récurrents dans les zones d'extraction des ressources naturelles, les défis de gestion du secteur, l'opportunité d'une bonne utilisation des revenus issus du secteur sont parmi les repères éloquentes qui justifient les préoccupations de ce guide.

Assurer la mise en place et le respect des dispositions légales pour une meilleure gouvernance des activités du secteur minier dépend non-seulement des autorités publiques mais aussi des « organes de surveillance », voir le parlement, la société civile et les médias.



² <http://www.rfi.fr/afrique/20120808-guinee-zagota-enquete-violences-nzerekore-ufc-cadre-conakry->

³ <http://www.rfi.fr/afrique/20131204-guinee-tensions-sociales-cite-miniére-fria>

D'un côté, les médias peuvent aider les citoyens à disposer des informations nécessaires leur permettant d'exiger des comptes à leurs gouvernements, local et central, afin de profiter pleinement des richesses naturelles du pays. Lorsque les médias se focalisent sur un problème particulier dans le but d'illustrer et d'analyser les faits, l'opinion publique y est plus sensible et devient par conséquent plus à même d'appuyer et de favoriser la prise des mesures correctives.

De l'autre côté, ils peuvent influencer les politiques en matière de gestion du secteur minier en rappelant les responsables politiques, techniques, financiers à plus de responsabilité en vulgarisant les bonnes pratiques.

Donc, en tenant compte de la place des médias, le journaliste joue plusieurs rôles importants dans la surveillance citoyenne. Pour ce faire, il peut collaborer avec d'autres acteurs tels que le parlement, les institutions publiques, les cabinets d'études et des conseils, les organisations patronales, les ordres professionnels ainsi que la société civile et les communautés.

EXEMPLE GUINEEN

Des enquêtes menées entre 1998 et 1999 par des médias Guinéens dont le groupe de presse "Indépendant" avaient mis en évidence un réseau de détournement des deniers publics au détriment de la société publique Friguia. L'Assemblée Nationale s'était autosaisie pour créer une commission d'enquête parlementaire dont les conclusions avaient confirmé le bienfondé des allégations des journalistes. Face à cette évidence, le gouvernement avait saisi le Tribunal de première instance de Kaloum. Ainsi des cadres de la direction de Friguia, de la direction nationale des Impôts et de plusieurs chefs d'entreprises furent jugés, condamnés et certains radiés de la fonction publique.

Le journaliste Jean-Baptiste Kourouma recherchait l'origine de la générosité de certains hauts cadres. C'est ainsi qu'il mettra au grand jour des faits qui seront dénommés "scandale Friguia/Impôts/ANAIM".

LA RESPONSABILITE DU JOURNALISTE

Le journaliste détient une responsabilité dans la collecte et le traitement de l'information. Le journaliste est soumis au principe de l'imputabilité, c'est-à-dire qu'il doit rendre compte des actes et des gestes posés au nom du public. Ce dernier doit juger la qualité de son travail, ses comportements et sa façon d'user de ses libertés et ses privilèges.

Le journaliste doit savoir mesurer la portée de l'information à diffuser dans l'intérêt du public. Il assumerait de cette façon sa responsabilité vis-à-vis du public auquel il est lié par un contrat social, au nom du droit à l'information. Le journaliste aura des choix à faire : la diffusion de certaines informations sur le secteur minier aux moments sensibles risquerait-il de mettre en péril les intérêts économiques des parties ou de compromettre des gros investissements en faveur de la population ? De l'autre côté, la publication des informations pourrait-elle contribuer au débat public et apporter des bénéfices à long terme, même si les conséquences positives immédiates ne sont pas évidentes ?

« Il y a un lien entre la perte de crédibilité et le refus d'assumer diverses responsabilités professionnelles, ce qui se manifeste par une vérification défailante des faits, des citations incorrectes, l'invasion de la vie privée, le manque de compassion et, surtout, l'élévation des droits de la presse au dessus de toutes les autres valeurs sociales ».

Norman Isaacs, un des anciens présidents du défunt conseil de presse des États-Unis

CRITERES DE QUALITE, D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

En couvrant le secteur minier, le journaliste est confronté à une masse d'informations à la fois techniques et éloignées du quotidien de son public.

Le choix d'un bon sujet (pour la radio, la télévision ou la presse écrite) relève de sa pertinence et son intérêt public. Ensuite, ce n'est pas uniquement ce que le journaliste a à dire qui est important, mais c'est comment il le dit. S'il veut que son public croie en ce qu'il dit, il ne se limite pas à le dire, mais à le démontrer à travers des « citations directes » de ses sources, des faits et des chiffres.

Il faut qu'il résiste à la tentation d'utiliser et de traiter toutes ces informations en une seule fois. Une bonne enquête traite un seul sujet à la fois. Le journaliste retient ses informations supplémentaires pour d'autres articles. C'est ainsi qu'il établit sa réputation comme journaliste sérieux.

En tant qu'interface entre le public et l'information, le journaliste est à la fois les oreilles et les yeux du public. C'est un public guinéen mais, aussi international en même temps, donc il fait son analyse de ce qui se passe localement dans le contexte national et international.

Un journaliste peut mesurer son travail contre les critères de qualité suivants:

Le sujet qui fait l'objet du traitement est clairement défini

Le sujet est pertinent et d'intérêt public

Le traitement est impartial

Les informations traitées sont issues des sources de valeur

Les informations sont vérifiables

Le respect de l'éthique et de la déontologie dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information est une preuve de responsabilité sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, le journaliste observe les règles et normes professionnelles suivantes :

► **L'impartialité :**

Présenter des faits et des événements sans exprimer ni refléter son opinion et ses vues personnelles. Savoir se détacher de l'histoire qu'il raconte au risque de contaminer son travail par ses préjugés et ses opinions.

► **L'objectivité :**

Chercher et présenter la version opposée de l'information dont on dispose. Recouper auprès d'autres sources pour s'assurer de la véracité des faits et des événements.

► **La recherche de la vérité :**

Le compte rendu rigoureux et l'interprétation juste et raisonnable des faits et des événements. Vérifier l'exactitude de l'information et de la bonne foi des sources. Savoir que la vérité est difficile à prouver.

► **L'équité dans la collecte et le traitement de l'information :**

Respecter l'équilibre en donnant la même possibilité aux acteurs impliqués, de donner leur avis, de s'exprimer, de dire ce qu'ils savent de l'histoire.

Le secteur minier se rapporte aux données scientifiques, de l'information économique, et de positions juridiques. Le journaliste fournit les définitions et explications nécessaires pour aider son public à comprendre ce qui se passe et pourquoi c'est important.

L'enquête ne se limite pas à un papier ou un reportage unique à la radio ou à la télévision. Le journaliste pense à revisiter le sujet pour tenir son public au courant de ce qui se passe.

C'est ainsi que le journaliste sérieux consolide sa réputation.



En traitant l'information, le journaliste se protège contre les accusations de calomnie et de diffamation. En couvrant le secteur minier, il est conscient que les enjeux politiques et économiques sont élevés et les parties seront prêtes à défendre leurs réputations. Le parcours de l'information est de nature mondial, un journaliste peut être poursuivi au niveau international pour des publications locales.

LA CALOMNIE- *Une déclaration diffamatoire ou fausse publiée au sujet d'une personne vivante ou d'une institution, entreprise ou organisation existante.*

LA DIFFAMATION- *Une déclaration qui porte atteinte à la réputation d'une personne, d'une institution ou compagnie, en les exposant à la haine du public, à la honte, au déshonneur, au ridicule ou au rejet.*

Pour se protéger le journaliste doit donc s'évertuer à toujours démontrer l'intérêt public et respecter les règles de son métier.

EN GUINEE :

Les articles 7 et 125 de la constitution guinéenne de 2010 instituent une Haute Autorité de la Communication (HAC) en lieu et place du Conseil National de la Communication actuel. La HAC est un organisme de régulation et de défense du droit des citoyens à l'information. Elle veille au respect de l'éthique et de la déontologie.

La loi organique I/2010/002/CNT de 2010, portant sur la liberté de la presse, consacre la dépénalisation des délits de presse mais prévoit des amendes. La loi apporte également des précisions fondamentales au délit de diffamation, et assure la liberté de création des journaux, en stipulant que leur gestion doit être confiée à des professionnels.

Depuis décembre 2010, la Guinée dispose d'une loi organique portant droit d'accès à l'information publique.

LA COLLECTE ET L'ARCHIVE DES INFORMATIONS

Collecte des informations

Dans la collecte des informations, une curiosité permanente s'impose. Une question mène à une autre. Qu'est ce qui se passe ? Pourquoi ? Quel intérêt ? Pour qui ? Pourquoi ? Le journaliste recueille des faits, déclarations, chiffres et observations personnelles pour constituer le détail nécessaire pour développer son enquête.

Un fait est un détail qui est généralement accepté comme précis, ou un détail qui pourrait être contesté, MAIS pour lequel vous avez une source.

Le journaliste sérieux se dote des équipements appropriés pour enregistrer et citer ses sources correctement. Toujours prêt avec son stylo, carnet et enregistreur, il note toutes les informations sur ses sources – noms, positions, titres, contacts, références des publications, liens internet etc.

Le journaliste enquête au nom du public. Il est aussi un témoin. Il note ce qu'il peut voir, sentir, entendre ou toucher sur le terrain. Avec les interviews, ces détails ajoutent une touche vivante et apportent une note de crédibilité au produit.



Photo : Un journaliste conduit un entretien avec les habitants d'un village dans la région de Boké

Les sources sont de provenance diverse et de fiabilité variable. Elles peuvent être orales ou écrites ; objectives ou manipulatrices. Une bonne source est

- Une personne EN POSITION de savoir, car elle est directement impliquée, prenant ou exécutant une décision
- Une personne BIEN PLACEE pour savoir car elle est proche de celles directement impliquées ou affectées, ou prenant ou exécutant des décisions
- Un document venant d'une personne EN POSITION de savoir, ou BIEN PLACEE pour savoir, tel que des documents gouvernementaux, des mémoires de recherches ou exposés scientifiques, ou des documents commerciaux

Jusqu'à un passé récent, les sources d'informations porteuses de valeur et accessibles étaient très rares dans le secteur minier en Guinée. Au moment où le journaliste a accès à des sources fiables, il maximise l'opportunité pour poser plusieurs questions, même s'il ne compte pas utiliser toutes les informations ou idées immédiatement.

L'Internet est une source riche d'informations mais il faut se méfier, se baser sur des sources primaires dignes de foi ou vérifier et recouper tout avec d'autres sources.⁴

Archive des informations

Le journaliste développe une archive ou bibliothèque personnelle des rapports et publications sur le secteur. Il garde aussi ses carnets, les historiques téléphoniques et les enregistrements pendant au moins deux ans.

L'archive sert de source d'urgence au moment de préparation d'un article sans avoir recours aux contre-sources. Il est aussi nécessaire pour se défendre si jamais son travail est remis en cause ou s'il fait l'objet d'une poursuite.

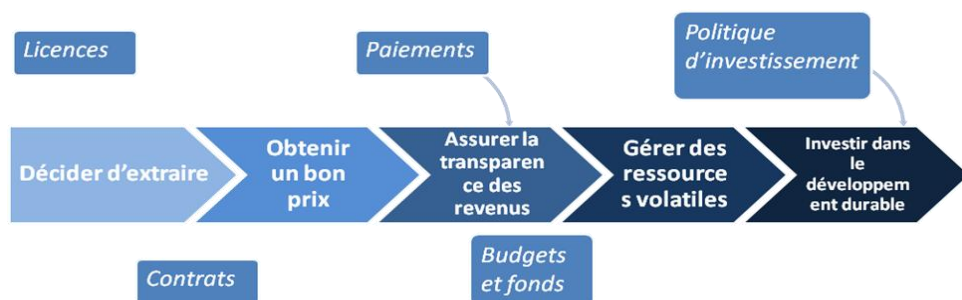
⁴ Voir la liste sur la page 32 pour quelques références

Section B : S'informer sur le secteur des mines

CHAINE DES DECISIONS

Lorsqu'un pays (tel que la Guinée) pense posséder des ressources naturelles non-renouvelables dans son sous-sol, comme du pétrole, du gaz, des minerais, il est confronté à une série de questions :

1. Devrait-on extraire ces ressources ? L'alternative étant de les laisser dans le sous-sol pour les générations futures qui pourraient (peut-être) mieux les exploiter.
2. Comment obtenir le meilleur prix des ressources extraites ? Comment s'assurer que l'exploitation est faite de la façon la plus efficace pour que le pays maximise ses bénéfices ?
3. Comment veiller à la collecte transparente et efficace des montants dus au pays ?
4. Comment gérer les revenus du secteur qui sont souvent volatiles ? Comment assurer l'équité dans la distribution et l'utilisation ?
5. Comment investir dans le développement durable pour le plus grand profit des générations présentes ET futures ?



L'exploitation des ressources naturelles doit être menée à bien pour aider un pays à atteindre ses objectifs sociaux et économiques les plus vastes, et pas comme une fin en soi. Ce guide traite quelques questions pertinentes en Guinée et signale au journaliste où en savoir davantage.

La Charte des Ressources Naturelles⁵ écrite par un groupe indépendant d'économistes, de juristes et de spécialistes des sciences politiques offre une vision de la bonne gouvernance de ces ressources. Ses deux premiers préceptes sont les suivants:

1. Le développement des ressources naturelles d'un pays doit être conçu pour garantir les bénéfices sociaux et économiques les plus importants pour sa population. Cela nécessite une approche complète dans laquelle toutes les étapes de la chaîne de décisions sont comprises et traitées.
2. Une gestion des ressources naturelles réussie nécessite une responsabilité du gouvernement envers un public informé.

Par la suite, dix autres préceptes adressés aux décideurs traitent les particularités des décisions portant sur les politiques budgétaires, l'attribution des contrats, les impacts des projets extractifs, les sociétés nationales, l'utilisation des revenus pour l'investissement, la gestion de la volatilité des revenus, l'augmentation de l'efficacité des dépenses publiques et la diversification du secteur privé. Le document est utile pour le journaliste qui veut mieux comprendre les choix possibles en matière de gestion du pétrole, du gaz et des minerais

L'Indice de gouvernance des ressources naturelles (Resource Governance Index ou « RGI ») mesure la qualité de la gouvernance des industries pétrolières, gazières et minières de 58 pays, y compris la Guinée. Le rapport et la base de données de recherche sont disponibles en ligne.⁶

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)⁷, vise à améliorer la transparence et la gestion responsable des revenus issus des ressources naturelles. Cette initiative est traitée à fond à la page 31 de ce guide.

⁵ www.naturalresourcecharter.org

⁶ www.renewwatch.org/rgi

⁷ www.eiti.org/ www.itie-guinee.org

LES RESSOURCES MINIERES EN GUINEE

La Guinée possède les gisements de bauxite les plus vastes et à plus haute teneur du monde, ainsi que le plus grand gisement non développé de minerai de fer, en plus de l'or, des diamants et d'autres pierres et métaux précieux. La prospection pétrolière off-shore est en cours.

L'exploitation de ces ressources minières en Guinée apporte une contribution importante à l'économie et au budget de l'Etat:

	Valeur des recettes (% du budget)	Valeur des exportations (%)	Contribution à l'économie nationale (PIB)
2010 ⁸	1 261 814 000 000 GNF ou 220 085 082 USD Soit 27% des recettes publiques	5 070 021 800 000 GNF ou 878 230 000 USD Soit 84 % des exportations	27%
2001 ⁹	193 400 000 000 GNF ou 100,000,000 USD Entre 25 et 30% des recettes	1 160 400 000 000 GNF ou 600,000,000 USD Soit 80% des exportations	20%

Au total, plus de 900 titres miniers et permis de recherche ont été accordés par la Guinée sur la période 1995 à 2010.¹⁰

En 2013 il existait sept sociétés minières en phases d'exploitation dont 3 dans la filière bauxite-alumine, trois dans l'or et un dans le fer. ¹¹

⁸ Selon les rapports ITIE, les chiffres du FMI et le rapport annuel de la BCRG pour 2010. Taux d'échange utilisé dans les rapports ITIE 1 USD= 5 773 GNF.

⁹ Rapport d'activités 2001, du ministère des Mines, de la géologie et de l'Environnement. Taux d'échange moyen de l'année 1 USD = 1 934 GNF

¹⁰ Rapport ITIE 2010 référence la Note Technique sur le cadastre minier 1995-2010

La Guinée dispose de ressources considérables¹². Les plus importantes :

<p><i>Bauxite</i></p>	<p><i>La bauxite est un minerai à partir duquel on obtient l'alumine et puis l'aluminium. Utilisé dans l'industrie automobile, aéronautique, Bâtiment Travaux Publics (BTP).</i></p> <p><i>La Guinée est 5eme producteur mondial et détient entre un et deux tiers des réserves mondial. La bauxite de la Guinée est de la haute qualité, avec les grades d'alumine de 40 à 62%. La production guinéenne en 2012 était de 14,7 million de tonnes. L'ambition du gouvernement est d'accroître la production à entre 72 et 84 million de tonnes par an d'ici 2018.¹³</i></p>
<p><i>Diamant</i></p>	<p><i>Il sert au découpage des métaux les plus durs, utilisé dans le forage des roches les plus résistantes. Il est prisé en joaillerie.</i></p> <p><i>La production guinéenne en 2011 était de 303,785 carats¹⁴. Les estimations identifient les gisements de diamant à plusieurs millions de carats (alluvionnaire et kimberlites).</i></p>
<p><i>Or</i></p>	<p><i>Elément décoratif convoité, indicateur de richesse.</i></p> <p><i>La production guinéenne en 2010 est de 558 339 onces soit cinquième producteur en Afrique.¹⁵ Les estimations identifient les gisements d'or à plusieurs centaines de tonnes.</i></p>
<p><i>Fer</i></p>	<p><i>Matière première de l'acier. Utilisé en métallurgie, sidérurgie, BTP.</i></p> <p><i>Les estimations identifient les gisements des minerais de fer à plus de 3 milliards de tonnes avec une teneur très élevée. La production a démarré en 2012.</i></p>

¹¹ Dans la filiere bauxite et alumine : Rusal Friguia, CBG et CBK. Dans l'or : SAG, SMD et Semafo. Dans le fer : Guinea Development Corporation / Bellzone Forecariah mine.

¹² Les estimations des gisements selon le site officiel pour les investisseurs www.guineemergente.com.gn

¹³ Présentation du gouvernement guinéen aux investisseurs, juin 2012

¹⁴ Selon le rapport du Kimberley Process sur la Guinée de 2011

¹⁵ Selon le rapport de l'ITIE Guinée 2010

CARTE DE LA GUINEE¹⁶



¹⁶ Source: Présentation du gouvernement guinéen, Juin 2012, Londres

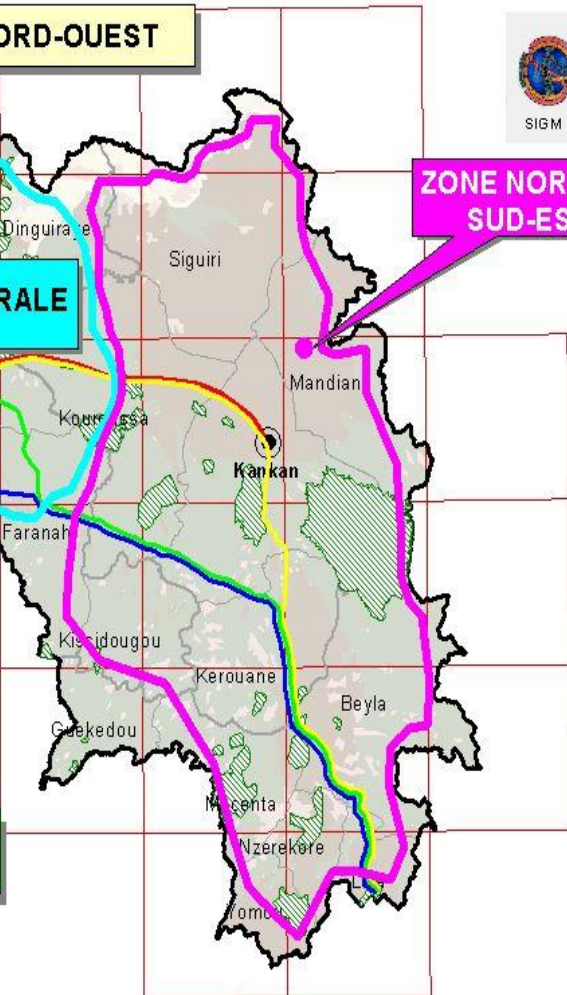
ORD-OUEST



SIGM

**ZONE NORD_EST
SUD-EST**

RALE



Octobre 2006

LE GRAND JEU : LES REGLES DU SECTEUR

Le secteur minier rassemble des acteurs divers qui se retrouvent dans « le grand jeu » dont les enjeux (surtout financiers) sont énormes. Pour suivre le jeu, le journaliste trouvera utile de se rappeler qu'il n'y a pas de « Bons » ni de « Méchants », mais que chaque acteur a son projet et ses propres intérêts. Le succès dépend de la façon dont chacun joue son rôle et le but du jeu est d'obtenir le meilleur accord possible.

Ce grand jeu est régi par des règles écrites et des règles non écrites. Les joueurs principaux sont les compagnies (publiques et privées) et les gouvernements. Le rôle des parlements, de la société civile, des médias, des institutions financières et des communautés varie de pays à pays.

Les règles écrites

Les règles écrites sont inscrites dans la constitution, les lois nationales et internationales, le cadre réglementaire national, et les conventions.

FOCUS GUINEE :¹⁷

Les conventions minières de Fria et de la CBG, signées respectivement en 1958 et 1963, avant l'existence d'une loi minière en République de Guinée (1986), reflètent les principes de la politique minière de l'époque. Elles ont joué un rôle historique dans la conception des relations Etat-investisseurs miniers en Guinée. Le code minier de 1995 a remis en cause le rôle de l'Etat tel qu'il était envisagé depuis l'indépendance du pays, au profit d'une conception plus libérale de la gestion du secteur minier, selon laquelle l'Etat se limite à la régulation et la surveillance de l'activité minière, pour stimuler l'investissement privé

En 2011 un nouveau code minier est adopté et promulgué le 9 Septembre pour réformer la gestion du secteur, l'adapter aux bonnes pratiques internationales, et mettre l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale. Ce code mettra en place le processus de Revue des Titres et Conventions Miniers. En avril 2013 des amendements au code minier 2011 sont adoptés pour améliorer les conditions fiscales des investisseurs dans un contexte économique international difficile.

¹⁷ Pour toute la législation (ainsi que les codes complémentaires tels que le code de l'environnement) et les conventions minières sont disponible sur www.contratsminiersguinee.org/about/legislation

Les règles non écrites

Les règles non écrites se fondent sur la loi des pertes et profits, ainsi que celle de l'offre et de la demande. Les entreprises minières ont pour vocation de gagner de l'argent. Les coûts de recherche et d'investissement sont parfois énormes et le succès incertain, les prix des ressources sont volatiles, la concurrence est rude et les marges sont serrées.

Les facteurs qui peuvent expliquer la viabilité commerciale d'une opération minière incluent :

- Si le produit est techniquement récupérable (les caractéristiques géologiques, les conditions météorologiques et les contraintes environnementales).
- Le niveau des coûts estimés (les coûts d'exploration, d'investissement et d'extraction, les coûts de transports, les taxes, redevances, droits et impôts).
- Les revenus/marges estimés, en termes de prix (présent et futur), de qualité et de quantité de minerai et de la part du profit de la compagnie.
- Les risques associés en termes de stabilité politique et de marché (offre et demande futures de la ressource exploitée)

FOCUS GUINEE :

La compétitivité de la Guinée se prononce à travers l'accès à la mer qui peut réduire les coûts de transports, l'engagement à la transparence et la bonne gouvernance et une stabilité politique depuis 2010 qui reste à maintenir lors des prochaines élections présidentielles. Elle a des gigantesques gisements de grande valeur économique et des potentialités hydro électriques.

Cependant, la Guinée doit surmonter des obstacles tels que l'absence de nombreuses infrastructures, une mauvaise réputation en ce qui concerne l'environnement des affaires (lourdeurs administratives, corruption, etc.) et le manque de ressources humaines qualifiées.

L'ETAT : ACTEUR DU SECTEUR MINIER

En ce qui concerne le secteur minier « L'Etat » n'est pas toujours une entité homogène ; on trouve plusieurs acteurs étatiques impliqués de différentes façons. En règle générale l'Etat est un arbitre qui régule le secteur et octroi titres et autorisations. Cependant, l'Etat peut aussi chercher à détenir une participation directe dans les projets d'extraction avec plusieurs objectifs : avoir davantage d'influence sur les décisions des sociétés (investissement, maîtrise des coûts, politique commerciale et salariale, etc.), toucher des dividendes ou renforcer ses capacités dans la gestion des projets miniers ¹. Cette participation est parfois gérée par des entreprises publiques, ou par un service administratif dédié à la gestion du portefeuille de participations de l'Etat. L'Etat joue parfois un rôle dans la vente directe de la production pétrolière, mais les contrats de partage de production sont beaucoup plus rares dans le secteur minier, en raison des spécificités de différentes marches des métaux.

Les risques d'une duplication des rôles ou de mauvaise gestion sont réels. Dans le cadre d'un déficit de compétences, il est parfois plus efficace de se concentrer sur la régulation du secteur, qui est prioritaire, que sur l'activité, qui peut être menée efficacement par des sociétés privées. Ces risques peuvent être atténués par une répartition claire des rôles et responsabilités, la transparence des processus décisionnels, l'intégrité des administrateurs et un contrôle parlementaire.

FOCUS GUINEE : *Les principaux acteurs étatiques*

- **Ministre des Mines et de la Géologie**: il est assisté par le **Comité Technique des Titres** qui instruit et examine les dossiers de demande d'octroi, de renouvellement, de prorogation et de prolongation ainsi que les dossiers de retrait des Titres miniers préparés par CPDM.
- **Le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)** est un guichet unique relevant du Ministre en charge des Mines et servant d'interface entre les investisseurs et l'Administration.

- *La **Commission Nationale des Mines** est un organe de supervision, composée de représentants de l'administration et de la société civile, dont l'avis favorable est requis pour toute attribution de permis d'exploitation, concession, ou signature de convention minière. Elle limite le pouvoir discrétionnaire du Ministre des Mines et de la Géologie et doit assurer la bonne application de la Loi dans l'attribution des titres et conventions miniers.*
- *La **Société Guinéenne de Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)** est chargée de la gestion du patrimoine minier comprenant, entre autres, les actions, participations et options directement ou indirectement détenues par l'État. Elle peut également mener des opérations de recherche et de développement miniers, en partenariat avec des sociétés privées. Elle serait enfin chargée de commercialiser toute quantité de minerais qui serait directement achetée par l'Etat en vertu de l'article 138 du Code Minier. L'étendue exacte de son mandat est l'objet d'une loi sur le Patrimoine Minier, approuvée par le Parlement.*
- ***Agence Nationale d'Administration des Infrastructures Minières (ANAIM)**, est chargée de gérer les infrastructures appartenant à l'Etat et utilisées dans l'activité minière : chemins de fer, ports, cités minières, etc., y compris les loyers perçus de la location des infrastructures. Sa relation à la SOGUIPAMI doit être clarifiée.*

DEFINITIONS

- **Extraction** : ensemble des travaux visant à retirer du sol et sous sol des Substances minières ou de carrières.
- **Gisement** : tout gîte naturel de substances minérales économiquement exploitable.
- **Substance minière** : toute Substance minérale non classé dans les Carrières, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux
- **Activité minière** : toute opération de reconnaissance, de recherche ou d'exploitation de Substances minières.

TITRES, CONVENTIONS ET CONTRATS

Pour l'extraction et l'exploitation des richesses minérales, les gouvernements trouveront souvent nécessaires de travailler avec des sociétés minières, souvent internationales. Les accords conclus avec les sociétés prennent la forme de documents divers qui peuvent être classés en deux catégories :

- **Les titres miniers (permis)** attribuent aux titulaires le droit d'exercer les activités de recherche ou d'exploitation selon une loi en vigueur dans une zone définie, pendant une durée limitée. L'attribution peut se faire soit par le biais d'un appel d'offre public, soit par un processus de négociation ou par une procédure administrative. Les conditions d'attribution ne varient généralement pas entre titulaires. Un permis de recherche est attribué par arrêté ministériel et un permis d'exploitation ou concession par décret présidentiel.
- **Les contrats, appelés conventions minières en Guinée**, en revanche, représentent un accord entre deux parties. Dans le secteur minier c'est un accord entre le gouvernement (ou institution publique) et la société. Les termes peuvent être soit négociés individuellement, soit sur la base d'une convention-type ou modèle, avec des exemptions spécifiées. Plus les obligations varient de société à société, plus les sources de ces obligations sont diverses, et plus il est difficile de les cerner avec certitude et de les contrôler de manière efficace.

La transparence des processus d'attribution et des documents signés permet au journaliste de connaître la nature du contrat négocié, les obligations, activités et chronogrammes prévus. La transparence permet également à toutes les parties prenantes de suivre l'application des engagements pris et de tenir l'entreprise et le pouvoir exécutif responsables devant la Loi.

FOCUS GUINEE :

Selon le Code Minier 2011 (Amendé) de la Guinée, les Titres miniers confèrent un ensemble des droits et obligations relatives aux activités minières. Trois catégories de titres existent pour l'octroi des droits de recherche et d'exploitation. L'exploitation est entendue comme l'ensemble des activités qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales et récupérer les produits marchands.

- **Le permis de recherche** est signé par arrêté du ministre des Mines et de la Géologie après avis favorable du comité technique des titres. L'attribution se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi » sauf dans le cas de gisements déjà connus ou suscitant l'intérêt de plusieurs sociétés (article 99).
- **Le permis d'exploitation et la concession minière** sont accordés de droit à une société de droit Guinéen par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre en charge des Mines (article 37) après avis favorable de la Commission Nationale des Mines. Dans le cas de gisements déjà connus ou suscitant l'intérêt de plusieurs sociétés l'appel d'offre est préféré, mais il est rare car il faut au préalable une connaissance des réserves qui est le plus souvent obtenue après des activités menées sous un permis de recherche.
- **Les conventions minières** sont signées par le Ministre des Mines et de la Géologie après avis favorable de la Commission Nationale des Mines. Elles sont examinées et votées par le parlement. Une fois qu'une convention a été ratifiée par l'Assemblée Nationale, le contrôle de conformité constitutionnelle est réalisé par la Cour Suprême.

L'article 88 donne les raisons pour lesquelles les titres miniers et autorisations peuvent être retirés par l'autorité qui les a émis, par exemple cas de retard déraisonnable des activités ou corruption.

Le code minier stipule que tous les actes qui consacrent l'attribution, la prorogation, le renouvellement, le transfert, l'amodiation, le retrait ou la renonciation d'un accord minier doivent faire objet d'une publication dans le journal officiel et sur le site internet officiel du ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par les ministère .

LES REVENUS FINANCIERS

Les revenus financiers perçus par l'Etat sont déterminés par la fiscalité applicable aux entreprises minières. Les flux peuvent inclure les taxes, droits, impôts et redevances, et d'autres éléments financiers tels que la participation de l'Etat au capital des sociétés ou les loyers payés par les sociétés pour l'utilisation d'infrastructures publiques. La fiscalité doit être conçue de façon à obtenir des gains financiers au moment le plus opportun pour le pays tout en créant un régime à même de stimuler l'investissement privé.

Le suivi du respect des conditions fiscales est plus simple quand elles sont harmonisées dans la législation et ne varient pas de convention à convention. La transparence du processus permet de savoir si les dispositions légales générales sont respectées et de suivre la perception de recettes fiscales par l'Etat.

EN GUINEE :

Les obligations fiscales des entreprises sont pour la plupart consignées dans le code des activités économiques, le code des douanes, le code général des impôts, le code minier, les conventions minières (et leurs annexes) et les arrêtés ministériels.

Les principales recettes du secteur minier en Guinée sont les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (Article 176), la taxe minière (article 161), la taxe à l'exportation sur la production artisanale D'or et de diamant (article 163), les redevances superficielles (Article 160), dividendes versés au titre des participations de l'Etat, les droits et redevances minières (article 159), la taxe sur les substances de carrière et la taxe à l'exportation sur la production industrielle et semi-industrielle du diamant (article 164). Le code précise également les exonérations fiscales durant les différentes phases d'activité, les obligations de paiement de la TVA, des droits de douane et droits d'enregistrement (articles 171 à 178), des droits de douane pour les équipements de transformation sur place (article 179), des droits de douane pour les équipements d'extraction (article 180). la retenue à la source des impôts sur les salaires et les revenus non-salariaux (article 171),

la contribution au développement local (article 130) des provisions pour la reconstitution de gisement (article 178).

L'article 99 prévoit une taxe sur le plus value de cession, c'est-à-dire le gain résultant de la différence entre le prix de cession ou la valeur de transmission du Titre minier et le cout des investissements réalisés sur le Titre minier. Dans le cas d'échange ou de cession d'action, la plus-value est calculée sur la base de la valeur des actions. Le code donne pouvoir à l'Administration des impôts de remettre en cause le prix de cession en cas de dissimulation du prix, lorsque les parties ont volontairement inscrit dans l'acte de cession une somme inférieure au prix réellement payé, ou en cas d'insuffisance de prix, lorsque l'Administration des Impôts peut établir que le prix de pleine concurrence est supérieur au prix de cession.

Depuis l'instauration de la loi sur l'unicité des caisses en 2011, le trésor public reçoit la plus grande partie des paiements¹⁸. Les rapports ITIE listent les informations détaillées sur les paiements des différents flux financiers.

L'UTILISATION ET LA REPARTITION DES RECETTES

Alors que les recettes générées par l'exploitation minière production peuvent être une bénédiction, permettant d'accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté, ils peuvent aussi conduire à de grands défis macroéconomiques et structurels, [même gaspillage ?]. Pour en faire face, les pays peuvent mettre en place des dispositions pour la répartition, l'utilisation et l'épargne des recettes. Une partie des recettes peut être réservée aux communautés des zones d'extraction ou réservée aux secteurs prioritaires dans le budget de l'état (tel que l'investissement des infrastructures, l'éducation). Les fonds spéciaux permettent de stabiliser les effets des fluctuations des prix des matières, d'épargner pour les générations futures ou d'investir sur certains objectifs de développement. Ces stratégies devraient faire l'objet des dispositions légales conçues selon les besoins du pays. La transparence des transactions et dépenses

¹⁸ A l'exception des paiements fait localement (redevance superficiaires, la contribution au développement local) et les Retenus salariales qui vont au Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

permet aux citoyens de juger l'exactitude et l'efficacité de l'utilisation et répartition des revenus.

EN GUINEE :

La répartition des recettes entre les différents budgets est régie par l'article 165 du code minier 2011 amendé. Les droits fixes, la taxe sur l'extraction des substances minières autres que les métaux précieux, la taxe sur les substances de carrière, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production d'or, versés au budget national par les titulaires des titres miniers ou d'autorisation sont répartis comme suit:

- *Budget national 80%*
- *Appui direct au budget local de l'ensemble des collectivités locales du pays 15%*
- *Fonds d'investissement minier 5% (article 152 du Code minier 2011)*

L'objectif du Fonds d'investissement minier (créé en 1992) est de financer la recherche, de la formation et des mesures visant à promouvoir le secteur minier. Par le passé, les règles spécifiques pour les retraits et les dépôts n'ont pas été suivis et les rapports de gestion pas publiés. Une transparence dans l'avenir permettre un meilleur suivi de l'atteint des objectifs.

Le code minier instaure également une contribution au développement local de 0,5% à 1% du chiffre d'affaires des sociétés selon les substances, versé directement dans un fonds pour la réalisation de projets de développement au profit des communautés vivant à proximité des opérations minières.

Un Fonds Spécial d'Investissement a été créé pour recevoir le versement exceptionnel de 700 million USD de Rio Tinto en 2011. Il est destiné à recevoir tout autre versement exceptionnel d'une société minière (bonus de signature, règlement de litige, etc.) et à être utilisé pour des investissements dans les secteurs prioritaires de développement économique de la Guinée (énergie, transport, agriculture en particulier). Ses procédures de gestion et ses règles de gouvernances ont été développées avec l'appui des institutions de Brettons Wood, mais n'ont pas encore été communiquées largement.¹⁹

¹⁹ Source : FMI, Article IV consultations, 2013

LE CONTENU LOCAL

Les pays riches en ressources peuvent mettre en place des politiques de contenu local pour favoriser le transfert de technologies et de compétences au secteur privé national, et pour accroître les retombées économiques à travers l'emploi et la sous-traitance. Le niveau des dépenses opérationnelles des sociétés minières sont en effet d'une importance non négligeable.

En définissant ces politiques, il faut à la fois tenir compte de la capacité du secteur privé actuel à répondre aux besoins de l'industrie et définir une vision réaliste de la contribution souhaitée à l'économie nationale.

EN GUINEE : *(dispositions du code minier 2011 amendé)*

L'emploi et la formation : *Le titulaire du titre minier devra employer en priorité des cadres guinéens ayant les compétences requises pour les postes offerts. (article 108). Un quota minimal d'employés guinéens par catégorie professionnelle (ouvriers, cadres, etc.) est fixé pour chaque phase d'évolution de la société. En outre, dès la phase d'exploitation, le Directeur Général adjoint d'une société minière doit être de nationalité guinéenne, et de même pour le Directeur Général après une période de 5 ans. L'article 109 exige que tout titulaire d'un titre mette en place un programme de guinéisation du personnel soutenu par un transfert de technologie et de compétences approuvé par l'Office National de la formation et de perfectionnement professionnel ou tout autre service en tenant lieu.*

La sous-traitance : *L'article 107 insiste sur la préférence aux entreprises guinéennes pour tout contrat de sous-traitance à condition qu'elles offrent des prix, qualité, quantité et délais de livraison comparables, tout en fixant des quotas minimums à respecter par phase d'activité pour la part des entreprises guinéennes dans la fournitures de biens et services aux sociétés titulaires de titres miniers Les rapports annuels des titulaires sur son recours aux PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlés par des guinéens sera publié au journal officiel et sur le site web officiel du ministère en charge des Mines*

Photo : Une fille regarde une mine de bauxite dans la région de Boké



DROITS DES COMMUNAUTES

Compte tenu des impacts sociales et environnementales sur les communautés situées à proximité des opérations minières, ces communautés bénéficient souvent de certains droits particuliers. Les principes du consentement libre, préalable et éclairé veulent que les communautés donnent leur accord avant le démarrage d'un projet.

Les compagnies sont également soumises aux obligations sociales et environnementales en vue de minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts potentiels positifs. Avant de commencer les activités, les compagnies préparent une étude d'impact environnemental et social pour analyser l'état initial du site et de son environnement naturel et humain. A l'issue de l'étude, un plan de gestion environnementale définit les actions que le titulaire du titre minier mettra en œuvre pour prévenir, réduire, supprimer ou compenser les effets néfastes de ses activités minières sur l'environnement et sur la santé de la communauté locale. Les exigences de contenu local peuvent favoriser les ressources humaines et entreprises sous-traitants du niveau local en premier lieu, suivi par le niveau national.

De fois les communautés locales et compagnies titulaires des titres miniers signent des accords supplémentaires aux autorisations accordées par le gouvernement. Ces accords peuvent prendre la forme des Ententes

sur les Répercussions et les Avantages (ERA) ou les Conventions de Développement Local(CDL). Ces accords couvrent souvent les dispositions relatives à la santé et la formation des populations locales et la mise en œuvre de projets à vocation économique et sociale.

L'extraction à proximité peut avoir une incidence sur les revenus des autorités locales car les compagnies peuvent leur verser des paiements pour certains droits directement (tel que la redevance superficielle) et une partie des revenus issus de l'extraction collectés au niveau national peut aussi être répartie aux communautés des zones d'extraction. En plus, des Fonds de Développement Economique Local (FDEL) peuvent être mise en place pour contribuer aux projets de développement.

FOCUS GUINEE :

Dans le volet développement de la communauté locale (article 130, code minier 2011 amendé), le titulaire du titre doit contracter une convention de développement avec la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son titre. La convention doit inclure les dispositions relatives à la formation des populations locales et plus généralement des guinéens. Les principes de transparence et de consultation seront appliqués à la gestion du fonds de développement économique local. Le montant de contribution du titulaire du titre au développement de la communauté locale est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires de la société pour les producteurs de fer et de bauxite et 1% pour les autres substances, notamment l'or et le diamant.

Les redevances superficielles sont payées directement aux autorités locales.

Les compagnies sont tenus de veiller à la prévention ou la minimisation de tout effet négatif dus à leurs activités sur la santé et l'environnement (Article 143, code minier 2011 amendé) à travers les études et plans de gestion d'impact sociales et environnementales. Cet article prévoit aussi la préparation des plans de réinstallation des populations victimes des déplacements forcés causés par les activités minières et de compensations des pertes de revenus et moyens de subsistance qui doit être élaboré en consultation avec la communauté locale.

TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Bien entendu le secteur minier n'a pas le monopole de la mal gouvernance, mais il est certainement l'un des plus vulnérables à cette pratique. La transparence des processus tout au long de la chaîne des décisions représente une première défense. L'instauration des dispositions légales pour cette transparence, l'intégrité des officiers publics, la reddition des comptes et la balance de pouvoir dans la prise des décisions renforcent une culture de bonne gouvernance du secteur au profit des citoyens.

FOCUS GUINEE :

Le code minier 2011 amendé consacre un chapitre à la transparence et la lutte contre la corruption dans le secteur minier. Les articles 153 à 158 couvrent l'obligation d'identification des titulaires, l'interdiction de paiement de Pots-de-vin, l'interdiction d'actes de concussion aux personnes exerçant une fonction publique ou électorale. Le chapitre définit le plan de surveillance contre la corruption, le code de bonne conduite et les sanctions (y compris le retrait du titre)

Les Codes de bonne conduite signés et les plans de surveillance contre la corruption soumis par les titulaires miniers doivent être publiés dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministre en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

Toute décision du Ministre en charge des Mines de retirer un titre sera soumise pour avis favorable à la Commission Nationale des Mines et publiée dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministre en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

En 2011 l'état a décidé de mettre en place un cadre clair et une approche systématique pour la revue et, le cas échéant, la renégociation des titres miniers et des conventions minières dans des conditions respectueuses des règles normales des affaires. Le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (CTRTCM) effectue ce travail. Tous les documents sont publiés sur le site www.contratsminiersguinee.org.

L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

L'ITIE est une norme mondiale qui assure la transparence des paiements issus de l'exploitation des ressources naturelles²⁰. En même temps elle est une coalition composée de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. Les pays sont admis comme candidats après avoir rempli les critères préliminaires et puis un processus de validation juge si le pays est conforme aux exigences de l'Initiative.

L'ITIE produit des rapports réguliers qui constituent une source importante d'information sur les industries extractives dans le pays et peuvent fournir aux journalistes des pistes d'enquête. Suite à l'adoption d'un nouveau Standard ITIE en 2013, les rapports ITIE vont dorénavant fournir d'autres renseignements utiles, y compris une description mise à jour du cadre réglementaire, des données détaillées sur la production nationale, les titres et conventions octroyés pendant la période couverte par le rapport, des repères sur la gouvernance de toute société étatique ouvrant dans le secteur extractif (à voir la SOGUIPAMI en Guinée) et l'affectation budgétaire et infranationale de revenus entre autres.

FOCUS GUINEE :

La Guinée a adhéré à l'ITIE en 2005 et a obtenu le statut de pays candidat en 2007. Le 19 décembre 2009 la Guinée qui était en phase de validation du processus a été suspendue à sa demande. Cette suspension sera levée plus tard en mars 2011.

La Guinée n'a pas pu se faire valider conforme à l'ITIE en décembre 2012 et doit se représenter au plus tard le 26 avril 2014.

Les rapports couvrant les recettes minières des années fiscales 2005 à 2010 et d'autres informations sur la mise en œuvre de l'ITIE, se trouvent sur le site www.itie-guinee.org

²⁰ Pour plus d'information visiter www.eiti.org/fr ou www.itie-guinee.org

EN SAVOIR PLUS : OU TROUVER PLUS D'INFORMATION

Source	Site web	Type d'information
Banque Mondiale	www.banquemondiale.org/fr/country/guinea	Données financières, indicateurs de développement
Chartre des Ressources Naturelles	www.naturalresourcecharter.org	Principes de bonne gouvernance des ressources naturelles
Comité Technique de Revue des Titres et Conventions	http://www.contratsminierguinee.org	Législation, titres, conventions de la Guinée
Fonds Monétaire International	http://www.imf.org/external/country/GIN/rr/fra/ et www.Guineemergente.org.gn	L'environnement des affaires, rapports sur les investissements
ITIE Guinée	www.itie-guinee.org	Revenus et opérations miniers
ITIE International	www.eiti.org	Mise en œuvre de l'ITIE a l'international
Kimberley Process	www.kimberleyprocess.com/fr	Production diamantifère
La Société Guinéenne de patrimoine Minier	www.soguiipami-gn.com	Operations minières en Guinée
Transparency International	www.transparency.org	Indice de perception de corruption
United States Geological Survey	http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/africa.html#gb	Prix des matières premières, volumes de production par pays

Le secteur minier représente un pilier du développement économique de la Guinée. Cependant, une bonne gestion du secteur est nécessaire pour transformer d'importantes ressources naturelles en richesses partagées.

L'objectif de ce guide est de soutenir les efforts des journalistes qui cherchent à faire la lumière sur le secteur minier guinéen. Le journaliste guinéen trouvera dans ce guide les orientations et informations nécessaires pour bien couvrir le secteur. La réalisation d'enquêtes de qualité alimentera le débat public sur la bonne gestion des ressources minières au profit de la Guinée et de sa population.

Ce guide est le fruit d'une collaboration de l'Open Society Initiative for West Africa, Revenue Watch Institute et l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication visant à renforcer les capacités des journalistes guinéens à couvrir le secteur minier.